



Conseil Municipal du 3 juillet 2023
Extrait du registre des délibérations
Délibération n° D/2023/44

Nombre de Conseillers :
en exercice : 24
présents : 15
votants : 19

L'an deux mille vingt-trois, le trois juillet à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-sept juin, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe AUDEBERT, Maire

Étaient présents :

Philippe AUDEBERT, Nathalie JOLLY, Claudine THIRANOS, André BOURDON, Laurence GUERNE, Steve IDJAKIREN, Bernadette VOOGSGERD, Carole BERGER-JACOB, Christian TETARD, Patrice GOSNET, Jean DECROIX, Chimina Kossiva NEGLOKPE, Alaine HOUREZ, Julia NOJAC, Grégory BENOIT,

Étaient régulièrement représentés :

Philippe BUIRON, par Philippe AUDEBERT
Patrice JACQUET, par Nathalie JOLLY
Philippe BARBIER, par André BOURDON
Laurent FOHRER, par Chimina Kossiva NEGLOKPE

Étaient absents :

Nathalie NIOGRET, Céline RICHARD, Brice BRUNET, Eliane CHIDIACK et Bruno MELGIES,

Formant la majorité des membres en exercice.

Chimina Kossiva NEGLOKPE a été élue Secrétaire de Séance

OBJET : ACTE DE SERVITUDE - 16 RUE DU PROFESSEUR CALMETTE - ENEDIS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-15 et suivants,

Considérant qu'aux termes de l'acte d'acquisition en date du 3 mai 2023, il a été précisé que la Société ENEDIS avait régularisé avec la société NEXITY IR PROGRAMMES LA FRETTE, agissant en qualité de Maître d'Ouvrage, conformément à un acte de VEFA au profit de la société 1001 VIES HABITAT, une convention de servitude sous seing privé en date des 4 et 5 novembre 2021, relative à l'implantation d'un poste de transformation dénommé LF CALMETTE 16 et tous ses accessoires, sur la parcelle située à La Frette-sur-Seine, cadastrée section AH, numéro 486.

Considérant que la commune de La Frette-sur-Seine s'est engagée à reprendre les engagements initialement consentis à la signature de son acquisition.

Considérant que cette parcelle appartient désormais à la Ville de La Frette-sur-Seine,

Considérant qu'ENEDIS sollicite la Commune pour la publication d'un acte de servitude, conformément aux termes de la convention sous seing privé,
Vu que les frais liés à cette opération seront à la charge de ENEDIS,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

APPROUVE les dispositions qui précèdent,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents à intervenir permettant leur mise en œuvre, et notamment l'acte de servitude.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont tous les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme,



Le Maire,

Philippe AUDEBERT



La Secrétaire de Séance

Chimina Kossiva NEGLOKPE

Délibération rendue exécutoire du fait de :

- Sa transmission au contrôle de légalité le : 07.07/23
- Sa publication sur le site internet de la commune le : ...07.07/23